

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, GARANTIE ET GARDIENNAGE

1. Toutes ventes et prestations de services se paient comptant ou par cartes crédit&débit. Les réclamations doivent être faites dans les 10 jours dès l'émission de la quittance d'achat. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera acceptée.
2. Nos marchandises sont vendues ferme et ne sont ni reprises, ni échangées.
3. Les offres promotionnelles roues complètes sont valables uniquement à l'achat d'un kit monté (jante+pneu). Lors d'un achat séparé, le prix du montage vous sera facturé.
4. Les pneus neufs achetés et montés par nos soins sont toujours les dernières nouveautés de profils disponibles. Sous réserve de modification de livraison et de prix, selon la disponibilité de l'assortiment du stock de nos manufacturiers.
5. Toute base de tarif est donnée à titre indicatif par nos manufacturiers et est adaptable ou modifiable sans préavis de leur part. La marchandise est facturée au prix de la base de tarif en cours le jour de la confirmation et/ou de la commande et en fonction de la validité de celle-ci, pour autant qu'il n'y ait eu aucun changement de prix.
6. Les garanties données par nos manufacturiers couvrent tout défaut dont il peut être prouvé qu'il découle d'une erreur à la production ou d'une mauvaise qualité des matériaux (5 ans selon indication de la DOT). Aucune responsabilité n'est portée pour les dommages provenant de l'utilisation inappropriée du conducteur. Cependant lors d'achat de pneus neufs, nos manufacturiers accordent diverses garanties supplémentaires. Elles sont valables sur certaines marques, catégories et sous certaines conditions. Demandez de plus amples informations auprès de nos spécialistes. Veuillez conserver votre quittance d'achat ou facture pour en bénéficier. Seuls les documents originaux munis du cachet et/ou formulaire de garantie de la marque concernée seront acceptés.
7. En déposant la demande de gardiennage orale ou écrite, le demandeur a pris connaissance et accepte les conditions suivantes :
 - Le gardiennage est facturé par saison, deux fois par an et est redevable entièrement même si les pneus/roues n'ont pas été entreposés 6 mois entiers.
 - Les frais de gardiennages ainsi que les frais des autres prestations demandées, seront facturés lors de chaque changement de roues/pneus ou lorsque le contractant demande la restitution définitive.
 - Le contrat se renouvelle tacitement de 6 mois en 6 mois et pour chaque saison consécutive vous aurez à payer le gardiennage.
 - Les prix peuvent être réadaptés périodiquement.
 - Les pneus ou roues complètes dont la durée de gardiennage aura dépassé 24 mois sans aucune demande du contractant et dont les frais n'auront pas été acquittés, deviendront la propriété de Pancho Pneus SA.